

SEANCE DU 04 AVRIL 2025

PRESENTS : DURAND P., OLIVIER L., DELAMOTTE M., CARO P., DURAND A., RIOU K., DANIEL C.

ABSENT EXCUSE : LAGRENE C. donne procuration à DURAND P.

SECRETAIRE : DELAMOTTE M.

LOTISSEMENT LES POMMIERS 2 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Excédent antérieur	- €	- €
Recettes	80 500,10 €	80 500,10 €
Dépenses	80 500,10 €	0,00 €
Résultat à reporter	- €	- 80 500,10 €

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, Mr le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

LOTISSEMENT LES POMMIERS 2 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Lotissement les Pommiers 2.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel qu'il se présente à l'unanimité :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<i>151 067,32 €</i>	<i>151 067,32 €</i>
Investissement	<i>181 317,42 €</i>	<i>181 317,42 €</i>
TOTAL	332 384,74 €	332 384,74 €

LOTISSEMENT LES POMMIERS 2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat, constatant le déficit d'investissement, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit dans le budget primitif 2025 :

Report en investissement D 001 : 80 500,10 €

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Budget Communal

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Excédent antérieur	10 000,00 €	34 798,85 €
Recettes	455 266,50 €	135 981,66 €
Dépenses	429 732,98 €	99 853,06 €
Résultat à reporter	35 533,52 €	70 927,45 €
Restes à réaliser Dépenses		8 817,04 €
Recettes		- €
Résultat total		62 110,41 €

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, Mr le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - Budget Communal

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat, constatant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit dans le budget primitif 2025 :

Article R 1068 (investissement) :	15 533,52 €
Report en fonctionnement R 002 :	20 000,00 €
Report en investissement R 001 :	70 927,45 €

VOTE DES TAUX 2025

Le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour tous les contribuables depuis 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes, pour l'année 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti : 37,62 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,29 %

BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget Communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<i>386 875,50 €</i>	<i>386 875,50 €</i>
Investissement	<i>168 817,86 €</i>	<i>168 817,86 €</i>
TOTAL	555 693,36 €	555 693,36 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025.